Mardi 15 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 134.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
Paris, par an. . . 24 fr.
Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

COURRIER DE VERSAILLES.

15 OCTOBRE.

L'audience est ouverte à onze heures. Les bancs de la défense sont incomplets. Nous y remarquons M. Gambon (Eugène), frère de Ferdinand Gambon (de la Nièvre).

Le débat se taaîne dans les broussailles de la procédure. L'acte d'accusation est épuisé, mais il faut encore èplucher le dossier des interrogatoires devant les juges d'instruction. Le greffier lit l'énorme volume et l'auditoire sommeille. On se croirait à la Sorboune au cours de M. Damiron. Çà et là quelques accusés sortent de leur assoupissement pour répondre aux interpellations de M. Baroche. Les réponses sont brèves, courtes et dignes; André, toujours souriant et spirituel, déclare qu'il parlera quand il le croira opportun, et prie M. Baroche de lui épargner des questions inutiles. Baune, interrogé par le procureur, se lève et expose quelques considérations générales sur le procès. Il est assisté de son frère, le représentanl de la Loire à l'Assemblée législative.

Aimé est un écrivain prolétaire, sévère dans sa tenue comme un soldat. Il a la noble figure des Baune où se peint le courage, l'intelligence et la fierté. Les Baune sont de vieille souche républicaine : cœurs d'acier éprouvés au feu de vingt combats sous la mouarchie, trempés au long martyre des prisons.

Amédée Langlois, Baune, Suchet (du Var), Commissaire, écoutent leurs interrogatoires et répondent comme André. Mais Paya a quelques observations à présenter sur la façon brutale dont il fut arrêté le lendemain du 13 juin. Le commissaire qui arrêta Paya avait une manière à lui d'interpréter l'état de siége.

Il se présentait sans mandat au domicile des citoyens, instrumentait, violait les tiroirs, et n'était pas bien sûr, dit Paya, de n'avoir pas le droit de fusiller les gens sur place. Paya, prié de le suivre chez lui pour accomplir une formalité de signature, le suivit de bonne foi et fut empoigné. Baroche déclare que le rapport de l'agent dit le contraire et que celui-ci était dûment muni d'un mandat.

« Votre commissaire en a menti, M. le procureur général, répond Paya fièrement. M. Béranger, arrêtant l'incident, fait observer que le commissaire est témoin et sera interrogé. Il n'a qu'à bien se tenir.

Paya est vif, intelligent; il a la verve méridionale et le trait rapide comme une flèche. Il refuse de répondre au fond ; tous les autres imiteront cette prudente réserve, nous l'espérons. La procédure suit une marche nouveile.

M. le président fait lire l'interrogatoire; M. Baroche harcèle l'accusé, et le président résume l'interrogatoire et les réponses. Cette manière de procéder n'a pas de précédents; elle est contraire à celle qui a été suiv e à Bourges et cache des piéges dangereux. Que nos amis y prennent garde et soient circonspects : un avocat nous disait tout à l'heure :

Voilà dix ans que je passe ma vie dans les affai» res criminelles, et je déclare que si demain j'étais » accusé, je scellerais mes lèvres, et il n'est de Baroche » au monde qui me pû arracher un mot jusque après » la dernière syllade du dernier témoin. »

Le conseil est bon à suivre devant cette inquisition du procureur qui vous presse, vous aiguillonne, vous irrite, pour arracher à l'impatience, à l'ennui ou au dégoût un mot, un geste compromettant... Mais il est 4 quatre heures, l'audience est interrompue et le courrier va partir. Demain seulement nous entrerons dans le feu des débats.

AFFAIRE DU 13 JUIN.

SUITE DE L'ACTE D'ACCUSATION.

(*Voir le numéro d'hier.*)

Des officiers de la 2e légion arrêtent, rue Lepelletier, au coin de la rue Pinon, les jeunes Fonvielle, Moutard et Lebloys, membres du comité des écoles, signataires des proclamations de ce comité. Une fille publique est avec eux, portant la bannière des écoles, sur laquelle sont inscrits les mots : Vive la Constitution! Dans le poste où sont conduits Fonvielle et Moutard, on trouve, le 14 au matin, sous un matelas sur lequel seuls ils se sont assis, un poignard et un pistolet chargé. Toutefois, les preuves recueillies contre ces prévenus n'ont pas paru suffisantes pour déterminer leur mise en accusation.

La colonne, commanée par le général en chef, s'arrêta à la porte Saint-Denis, où elle fit une halte de quelques instants. Au retour, des coups de feu, dirigés sur l'état-major, partirent de la petite rue Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, qui débouche sur le boulevard de ce nom. Un peloton de gendarmerie mobile s'engagea dans cette rue, sur l'ordre de ses chefs, et y fit une décharge qui mit en fuite les assaillants.

L'instruction a constaté qu'au passage et au retour de la colonne du général un grand nombre d'individus, placés sur la terrasse du cercle des Amis de la Constitution, boulevard Montmartre, 12, s'étaient signalés par les marques de sympathie non équivoques et par les excitations qu'ils avaient données ouvertement à la révolte. Les cris de « à bas les traîtres! à bas les bourreaux! » s'y faisaient notamment entendre. Parmi ceux qui témoignaient le plus d'exaltation, on distinguait un licutenant de garde nationale en uniforme : c'était le sieur Laffont, secrétaire de l'Association, et qui fut arrêté caché derrière un canapé, quand l'ordre fut donné de pénétrer dans la maison.

La manifestation dispersée sur les boulevards, les factieux se répandent dans les rues aux cris de : « Vive la Constitution! aux armes! aux barricades! »

Rue Laffitte, rue Richer, place des Italiens, rue Richelieu, des gardes nationaux sont violemment désarmés. Le sapeur Camus, entre autres, est entouré au coin de la rue de la Bourse par une bande d'environ quatorze individus, dont le chef porte une tunique d'officier et qui lui enlève sa carabine. À la même heure, des groupes plus ou moins nombreux, tous conduits par des individus portant l'uniforme de la garde nationale, se portent sur les magasins des armuriers André fils, boulevard Saint-Martin, 3 bis; Blanchard-Houllier, rue de Cléry, 36; Claudin, rue Joquelet, 1, et s'emparent, en brisant les devantures, des armes et des cartouches qu'ils y rencontrent.

Pendant que ces faits s'accomplissent, et que les factieux s'efforcent de faire sortir de la manifestation le désordre et la collision qui en étaient le but, les représentants de la Montagne se réunissaient rue du Hasard, 6, et l'artillerie de la garde nationale à son état-major, au Palais-National.

L'artillerie de la garde nationale avait été, il est vrai, convoquée comme les autres légions dans la matinée: mais l'ordre de convocation, signée du général Perrot, n'était parvenu à l'état-major qu'à neuf heures quinze minutes, et il avait été suivi peu après de l'ordre de faire rentrer les batteries.

Or, l'instruction établit les faits suivants :

La *Démocratie pacifique* du 13 (édition du matin) annonçait, comme a l'a vu par l'article cité plus haut, que dans une réunion des officiers d'artillerie tenue le 12, sous la présidènce du colonel Guinard, on avait reconu à l'unanimité que la Constititution était violée, et décidé que les artilleurs seraient invités à se rendre à la manifestation du 13.

Les journaux de départements recevant la correspondance autographiée de l'accusé Paya, notamment le *National de l'Ouest* du 13, la *Ruche de la Dordogne* du 15, le *Peuple Souverain* de Lyon du 15, contiennent un article daté de Paris, du 12, intitulé : *Esprit de la garde nationale*, dans lequel on lit ce qui suit : « La France entière connaît l'esprit démocratique qui anime la légion de l'artillerie et son brave colonel Guinard ; la République peut compter sur elle. »

Delarue trompette de la 1re batterie, arrêté dans la journée du 13 à la mairie du 6e arrondissement, lorsqu'il vient d'y accompagner l'accusé Suchet, déclare au témoin Turenne « qu'il est très-fatigué d'avoir passé la nuit à convoquer les chauds, chauds. »

Grun, trompette de la 14e batterie à Batignolles, est réveillé à trois heures trois quarts du matin par le capitaine Jourdain, qui lui donne ordre d'être à cinq heures à l'état-major au Palais-National.

Le major de la légion d'artillerie, l'accusé Maubé, quitte son domicile, rue Jacob, 3, à six heures du matin, dans un cabriolet qu'il envoie chercher par son portier. Il a annoncé la veille l'intention de partir à cinq heures.

Le colonel Guinard, lui-même en habit de ville, et un grand nombre d'artilleurs en uniforme, arrivent au Palais-National vers neuf heures, avant toute convocation.

De leur côté, et des neuf heures aussi, des représentants arrivent rue du Hasard, dans le lieu des réunions de la Montagne. Un grand mouvement est remarqué durant toute la matinée aux abords de la maison portant le n° 6. C'est une circulation active d'artilleurs et de gardes nationaux d'une mauvaise tenue, disent plusieurs témoins. Contrairement aux habitudes des jours ordinaires, de nombreuses voitures stationnent à la porte; quelques-unes amènent des hommes en blouse et à longue barbe. La commission des viugt cinq est en rapport avec la Montagne. L'accusé Chipron avoue qu'il a assisté à cette réunion du matin. Suivant le compte rendu saisi chez Merlet, une conférence aurait également eu lieu, dans la matinée, entre les représentants de la réunion de la rue du Hasard et la commission des Droits de l'Homme, au sujet du Conservatoire des Arts-et-Métiers, qu'ils était déjà question de faire occuper par les sectionaires de cette société, en même temps que par l'artillerie de la garde nationale.

Ce qui est certain, c'est qu'à l'instant où le cri : Aux armes ! vient d'être poussé par les individus que la marche des troupes refoule dans la rue Richelieu, les représentants quittent, comme à un signal donné, la maison du n° 6; ils la quittent avec la résolution de se rendre au Conservatoire des Arts-et Métiers, car, lorsque quelques instants plus tard les accusés Suchet, Fargin-Fayolle et Pilhes s'y présentent, ils apprennent des gens de la maison que la Montagne est réunie au Conservatoire, où ils se rendent en effet. Les représentants marchent par groupes de distance en distance; un témoin en a compté cinquante-trois.

L'accusé Ledru-Rollin est au premier rang. Près de lui est l'accusé Gambon. Rattier est reconnu par son coiffeur. Un second sergent est signalé. La concierge, qui a vu venir aux réunions Boichot, Rattier et Commissaire, croit qu'ils étaient tous les trois à celle du 13. Le nom de l'accusé Félix Pyat est prononcé dans l'escalier.

Les représentants s se dirigent, par le passage Hulot, vers le Palais-National, où les artilleurs de plusieurs batteries sont réunis dans le jardin, malgré le contre-ordre déjà expédié au colonel par l'état major général.

L'arrivéee des représentants coïncide avec les nouvelles qui annoncent la déroute de la manifestation. Après eux se précipite dans le jardin une foule turbulente qui crie : « Aux armes! on égorge nos frères; aux armes! » Quelques instants avant, un artilleur était descendu de voiture rue de Valois, montrant du sang qu'il avait au visage. Ses camarades l'avaient accueilli par de chaleureuses démonstrations et en criant : Aux armes! Les carabines avaient été ostensiblement chargées. En même temps, des armes étaient remises à l'état-major à ceux qui n'en avaient pas et qui en demandaient.

Ledru-Rollin et une trentaine de représentants, passant du jardin dans la rue de Valois, entrent à l'état-major. Le capitaine Michaud, qui prend leurs noms, se souvient de ceux des accusés Boichot, Rattier, Considerant. Ledru-Rollin est introduit dans le cabinet du colonel Guinard.

Les cris de : » Vive la République romaine ! vive la Constitution! vive la Montagne! vive Ledru-Rollin! à bas Changarnier! » se font entendre dans le jardin. Ledru-Rollin vient d'être aperçu à la fenêtre de l'état major.

Après une courte conférence, tous descendent successivement; le témoin Denain, qui demeure en face, entend Ledru-Rollin et Guinard dire : « Il faut soutenir cette affaire-là! »

Guinard entre dans le jardin, où il est bientôt suivi de Ledru-Rollin. Il fait former le cercle aux artilleurs, et leur adresse l'allocution suivante, dont le témoin Legrand, entre autres, croit avoir exactement retenu les termes :

« Mes amis, nous touchons à un moment grave, suprême... à un de ces moments qui décident du sort d'une nation.

» Il n'y a plus à hésiter, il faut prendre un parti.

» Pour moi, je vous le déclare, dans ma conscience d'honnête homme, de républicain, la Constitution a été audacieusement violée! Les représentants de la Montagne ont juré de la défendre... Je marche avec la Montagne. Ce n'est pas comme votre colonel que je vous parle en ce moment, mais comme homme politique, j'obéis à mes convictions. Vous êtes donc libres tous de faire ce que bon vous semblera. Que ceux qui partagent mes opinions me suivent, que ceux qui ne les partagent pas se retirent. »

Puis, les interpellant, il leur dit à plusieurs reprises : « Jurez vous de défendre la Constitution? »

Des acclamations s'élèvent des rangs des artilleurs, qui crient « vive la Montagne! » en agitant leurs sabres. « Eh bien! reprend Guinard, l'heure du départ a sonné. »

Pendant cette scène, Ledru-Rollin s'est approché avec Boichot, Rattier, Considerant et les autres représentants qui les ont suivis. Plusieurs d'entre eux ont leurs écharpes. Ledru-Rollin prononce quelques paroles; il déclare que la Montagne se confie à la légion d'artillerie, et qu'elle se rend aux Arts-et-Métiers.

Il est alors environ deux heures. Ledru-Rollin et Guinard prennent la tête de la colonne, et l'on se met en marche, quatre par quatre, par la cour des Fontaines et la rue Montesquieu. Des cette rue, le cri « aux armes! » se fait entendre proféré par les artilleurs; mais tous les artilleurs, il faut se hâter de le dire, n'ont pas pris le parti de l'insurrection. Après l'allocution de l'accusé Guinard, un grand nombre d'entre eux se sont retirés; quelques-uns ont été insultés et menacés par ceux qui restent. Le maréchal-des-logis Miller entend dire, au moment où il s'éloigne : « Est-ce que nous n'allons pas f... des coups de carabine à ces blancs-là? » L'artilleur Marlier se sépare du groupe à la rue Montesquieu, en disant : « C'est une révolution. » Legrand et Carrière font mieux encore; ils vont quitter leur uniforme et se placer, en volontaires de l'ordre, dans les rangs de la garde nationale.

La colonne qui se dirige vers le Conservatoire se compose environ de 25 à 30 représentants, de 150 artilleurs armés, dont les premiers font la haie de chaque côté des représentants, et d'une escorte d'hommes en blouse qui grossit dans le trajet. Elle parcourt ainsi les rues du Bouloy, Coq-Héron, de la Jussienne, Mandar, Beaurepaire, du Renard-Saint Sauveur, Saint-Denis, Grenétat, Saint-Martin. Rue Mandar, douze représentants environ sont revêtus de leurs insignes; de ce nombre sont Ledru-Rollin, Boichot et Rattier. Dans le cours du trajet, à diverses reprises, les représentants, notamment Ledru-Rollin et Considerant, agitent leurs chapeaux en l'air en criant : Vive la Constitution! Vive la République! Les artilleurs et leur colonel y ajoutent les cris de : Vive la Montagne! Vive Ledru-Rollin, qui défend la Constitution! Aux Arts et Métiers! Le cri : Aux armes! s'élève fréquemment, soit des rangs des artilleurs, soit des rangs des individus en blouse qui suivent ce cortége insurrectionnel. Mais partout ces cris, ces excitations demeurent sans écho et trouvent la population indifférente ou indignée.

Les représentants et les artilleurs arrivent ainsi en vue du Conservatoire au moment où la foule, repoussée des boulevards, afflue rue Saint-Martin. Ils pressent le pas. La grille est ouverte ou s'ouvre devant l'injonction des représentants. Il entre à ce moment, selon le concierge Ratte, 20 ou 25 représentants, 120 ou 130 artilleurs, et un certain nombre d'autres individus en habit bourgeois ou en blouses. Sous quelques blouses on remarque une mise d'une certaine recherche.

Le poste placé à la grille est composé de quinze voltigeurs du 18è léger, commandés par le sergent Tronche. On crie qu'il faut le désarmer. Boichot s'avance, tend la

main au sergent et dit : « Pourquoi les désarmer ? Ils sont à nous. » Rattier, coiffé d'une casquette portant le nº 48, s'adresse en ces termes au sergent, auquel il donne aussi une poignée de main : « Je suis le représentant de l'armée; mieux qu'un autre je respecte un chef de poste; il ne vous sera rien fait, mais criez avec nous : Vive la Constitution ! vive la République!... Je vous somme de rendre vos cartouches, autrement on vous désarmera, on vous écrasera dans le poste. »

«Ecoutez donc votre représentant,» dit l'accusé Guinard.

« N'ayez pas peur ! ajoute un homme de forte corpulence qui intervient en frappant sur l'épaule du caporal Crance, nous ne voulons pas vous faire de mal ; vous pouvez me croire, c'est Ledru-Rollin qui vous parle. »

Prières et menaces, tout échoue devant la simple mais fidèle fermeté du sergent et du caporal, qui, sans forces suffisantes pour résister, ne répondent pas aux harangues, n'abandonnent pas leurs armes et ne livrent pas leurs cartouches. Le capitaine Rheins, de la 6e légion, résiste avec la même fermeté aux tentatives dont il est l'objet.

Rattier, qui insiste, est réduit à prendre à la dérobée, dans la giberne de Crance, un paquet de cartouches dont celui-ci a reconnu l'enveloppe trouvée depuis dans les cours du Conservatoire. Rattier enfin fait transporter le poste dans la deuxième cour et le fait surveiller par des factionnaires fournis par les artilleurs.

Le directeur du Conservatoire, M. Pouillet, arrive sur l'avis qui lui est donné. C'est Ledru-Rollin qui, le premier, s'adresse à lui, sur le seuil de la cour des laboratoires, en lui disant : « Nous sommes traqués et sabrés sur les boulevards; nous venons vous demander un asile, un lieu pour délibérer. »

Après de vaines observations, adressées successivement par M. Pouillet aux accusés Ledru-Rollin, Guinard et Considerant, sur une invasion qu'il ne dépendait plus de lui d'empêcher, les représentants sont introduits dans la salle de l'ancien amphithéâtre. Ils n'occupent qu'un moment ce local, et ils vont s'établir, pour délibérer, dans la salle de dessin, dite des Filatures. Plusieurs d'entre eux s'installent aussi autour d'un bureau placé sous la galerie qui longe cette salle. Ils se font donner de l'encre et des plumes par le concierge Cotterel. Deux représentants et cinq ou six artilleurs montent dans le logement du sieur Vic, gardien des travaux, et réclament de lui le plan du Conservatoire, qui a été retrouvé plus tard par des soldats du 24e de ligne, sur la table de la salle des Filatures.

Cependant, le colonel Guinard et les officiers qui l'accompagnent font placer des artilleurs en sentinelles aux diverses entrées. A la grille de la rue Saint-Martin, des hommes armés ont ordre de ne laisser sortir personne, et de ne laisser entrer que des individus désignés. Il faut un ordre spécial pour faire entrer l'accusé Kersausie, qui se présente.

Un représentant en écharpe, que le témoin Grun signale omme un homme mal mis et de formes campagnardes, dit, à travers la grille, à la foule qui se presse pour entrer, d'aller chercher des armes et qu'on lui ouvrira. Il ajoute : « Montez dans les maisons, vous jetterez des tuiles sur la tête des troupes. » C'est presque aussitôt après qu'ont commencé les désarmements des gardes nationaux dans les maisons de la rue Saint-Martin, n. 221, 239, 247.

A l'entrée d'une des salles du Conservatoire, M. Pouillet trouve un factionnaire, artilleur ou autre, qui lui dit que la commission des cinq délibère. La déclaration collective du comité socialiste et du comité de la presse, insérée dans les journaux du 12, annonçait précisément la nomination de cette commission.

Trois barricades sont commencées à l'intérieur par les artilleurs : l'une au fond de la cour des Laboratoires, au coin du réfectoire; deux représentants y travaillent.

Une autre, derrière une porte ouvrant sur la rue Saint-Martin, à la suite du nº 220; une troisième, dans la brèche d'un mur cernant l'emplacement de maisons récemment démolies. A cette brèche, un homme en blouse se tient, le fusil à la main, l'oreille au guet, dans l'attitude de quelqu'un prêt à faire feu.

La commission des vingt-cinq, du comité démocratique socialiste, et la Société des droits de l'Homme, partagent avec l'artillerie la mission de soutenir la Montagne et de fournir des hommes d'exécution à ce mouvement révolutionnaire, dont le Conservatoire est devenu le siége.

Au moment où la colonne des représentants et des artilleurs prend possession du Conservatoire, l'accusé Dufélix, porteur d'une carte rouge à sa casquette et marchant à la tête de cinquante ou soixante individus, dont quelques-uns sont armés, fait irruption rue Bourg l'Abbé, nº 22, la baïonnette en avant, sur le magasin de l'armurier Lepage, protégé par un poste de garde nationale de la 6e légion. L'énergique résistance du lieutenant Hemmerlé et du poste empêche seule le pillage des armes.

La présence de Chipron au Conservatoire est établie par sa carte du comité démocratique socialiste qu'il a perdue, par son aveu et par la déposition du témoin Grégoire.

Napoléon Lebon a été vu par le témoin Grégoire et par d'autres témoins.

La lettre déjà citée de Songeon au sieur Hodé établit que cet accusé était au Conservatoire, ainsi que Servient, Tessier-Dumotay, Morel et Madier de Montjau jeune.

« Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, ajoute Songeon, quelle magnifique affaire ! si vous saviez tout ce que j'ai appris des troupes, les 13 et 14, pendant une course désespérée dans Paris. Mais on ne s'y reprend pas à deux fois pour une pareille partie. Ceux qui ont laissé Ledru-Rollin sauver seul, ou à peu près, l'honneur de la Montagne, quand tout était perdu, sont bien coupables. Mais si la Montagne en corps fût venue à dix heures, à midi, même encore à deux heures, tout était fini et sans peut-être brûler une amorce avec la ligne. On eût dévoré les Vincennes qui auraient reculé devant la garde nationale, et on avait la garde nationale par la Montagne. Le Peuple a bien fait de ne pas s'engager sans elle. On a grand tort de l'accuser aujourd'hui; et qui l'accuse? ceux qui n'ont pas eu le courage de brûler leurs vaisseaux.

» Adieu, mon cher Hodé, et encore une fois, merci mille fois. Je vous supplie, dès que vous aurez des nouvelles de nos autres amis, faites-les-moi tenir, vous, notre providence à tous. C'est bien assez de l'amer chagrin d'un Février socialiste perdu. Réunissons-nous au moins les fidèles pour nous consoler, nous défendre et combattre partout et toujours, à la vie, à la mort.

» Mille amitiés.

» 20 juin.

» SONGEON. »

La pièce saisie chez Merlet annonce, dans le compte-rendu du 13, que les membres de la Société des Droits de l'Homme ont payé de leurs personnes au Conservatoire concurremment avec l'artillerie de la garde nationale; que trois sectionnaires ont perdu la vie dans les engagements avec la troupe; que d'autres ont été blessés, d'autres faits prisonniers. En effet, indépendamment de Chipron et de Napoléon Lebon, qui, tous deux, appartiennent à la fois à la commission des vingt-cinq du comité socialiste et à la Société des Droits de l'Homme, l'instruction trouve encore au Conservatoire l'accusé Villain, ancien président du comité central de cette dernière société. Il est vu dans les cours, exerçant une sorte de commandement sur des individus porteurs de cartes à leurs chapeaux. Il est reconnu par le concierge; on se le montre, en disant : « Voilà le fameux Villain! Il se présente, à la tête de onze de ces individus, dans les appartements de M. Pouillet, dont le domestique le reconnaît. Il explore les communications qu'il suppose exister avec la rue du Vert-Bois, et se retire en laissant un factionnaire à la porte. Il va de là présider à la construction d'une barricade, rue Saint-Martin.

Une première fois, en effet, devant le Conservatoire, il avait dételé lui-même, aidé de ceux qu'il dirige, les chevaux d'un omnibus (Dame-Blanche) allant de Saint-Sulpice à la Villette; mais quelques artilleurs s'étant écriés : « Pas de barricades ici, cela nous gênerait; il faut les faire plus bas! » les chevaux avaient été remis à la voiture, qui s'était éloignée. Cette fois, c'est une charrette de fumier qui est dételée et renversée par Villain; on y joint un tombereau vide et des roues de voiture, qu'on va chercher chez le témoin Bonnaire, au numéro 247, et la barricade s'étend du nº 216 au nº 249. Elle se trouve située entre la porte Saint-Martin et la grille du Conservatoire. Non seulement les artilleurs ne s'opposent pas à sa construction, mais deux d'entre eux y travaillent, et d'autres viennent y monter la garde.

Telles sont les forces qui s'apprêtent à défendre le lieu où délibère la Montagne; tels sont les moyens intérieurs et extérieurs qu'on organise pour le moment autour d'elle. Pendant ce temps-là, les représentants sont toujours dans la salle des Filatures; leur conférence est animée; elle n'est pas exempte d'inquiétude sur ce qui se passe au dehors.

Le concierge, qui va et vient, entend parler de la mairie du 6e arrondissement et prononcer le nom de Forestier. Le témoin Dupin entend Ledru-Rollin dire dans la cour du Cloître : « Forestier n'arrive pas! Faut-il sortir pour haranguer le Peuple, ou renoncer à notre projet? » Dans un autre moment, un représentant monte sur une table de la salle, et dit à voix haute : « Nous perdons notre temps d'une manière fâcheuse; les instants sont précieux, il faut en finir. » Plusieurs écrivent. Des billets sont remis dans la cour à des jeunes gens qui les portent au dehors; d'autres billets, au contraire, arrivent du dehors et apportent des avis. Tel est celui écrit au crayon qui a été retrouvé en morceaux le 14, et qui est ainsi conçu :

« Il serait, je crois, très à propos qu'un certain nombre d'entre vous parussent dans la rue avec leurs insignes; nous nous assurerions par avance du quartier en poussant une reconnaissance chaque fois; Kersausie, Lemaître et moi. nous pouvons faire ce service d'éclaireurs.

« *Tibi*. D.»

Plusieurs représentants se détachent, en effet, du Conservatoire pour aller propager l'insurrection.

L'accusé Suchet, provoqué par l'impatience qu'exprime Ledru-Rollin à raison de l'absence du colonel Forestier, se rend à la mairie du 6e pour y chercher ce dernier. L'accusé Guinard le fait conduire par le trompette Delarue. Arrivés à la mairie, ils sont tous deux retenus prisonniers.

L'accusé Beyer, revêtu de son écharpe, suivi d'un élève de l'école d'Alfort et d'une trentaine d'hommes en blouse, re rend rue Saint-Denis au poste des bains Saint-Sauveur, et cherche inutilement à l'entraîner au secours de la Montagne. Il dit aux gardes nationaux que, comme représentant, il les délie de tout engagement envers le président de la République et le gouvernement. Dans les rues qu'il parcourt, il crie : « Aux armes! » et invite le Peuple à faire des barricades. Arrêté, puis relâché au poste des bains Saint-Sauveur, il reprend sa marche et ses cris séditieux, et finit par aller demander à un pharmacien de la place des Petits-Pères de le soustraire à l'arrestation dont il se voit menacé.

L'accusé Jannot, en compagnie du lieutenant colonel Périer, l'un des organisateurs de la manifestation, se présente, sans plein succès, à la mairie de Belleville. Il dit au maire que, délégué de la Montagne, en permanence au Conservatoire, il est chargé de s'entendre avec lui. Il proclame que la minorité de l'Assemblée a cru devoir se réunir pour agir contre la majorité, complice de la violation de la Constitution ; qu'elle est protégé par l'artillerie de la garde nationale, et qu'il faut se rallier à la minorité. Il ne rencontre chez le maire et chez les gardes nationaux réunis à la mairie qu'un refus très net de reconnaître en lui la mission qu'il allègue. Il se retire, en rendant le maire responsable de ce qui pourra arriver.

Ce n'est pas seulement à Paris, c'est encore aux départements que la Montagne envoie du Conservatoire le mot d'ordre et le signal de l'insurrection. Au pied des bureaux où avaient écrit les représentants on a retrouvé, le soir même et le lendemain, soit entières, soit lacérées, des lettres que la précipitation de la fuite n'avait pas laissé le temps d'anéantir. L'attentat est écrit tout entier dans les trois pièces qui suivent :

« Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le 13, à deux heures.

» Cher président,

» L'insurrection a éclaté, elle se répand dans tout Paris.

» La Montagne est en permanence, gardée par l'artillerie de la garde nationale. Le peuple court aux armes pour soutenir la Constitution. Grenoblois, aux armes pour soutenir vos frères de Paris! Aux armes ! votre représentant va peut-être mourir pour vous.

» L. AVRIL. »

« A M. Duchesne, imprimeur à Châlons-sur-Saône.

» Deux heures et demie. Après la manifestation pacifique qui a été repoussée par les sergents de ville, qui ont tué trois à quatre hommes, la Montagne a traversé la ville aux cris de : « Vive la République! Vive la Constitution!» et s'est constituée en permanence au Conservatoire des Arts-et-Métiers, d'où nous faisons une proclamation au Peuple pour l'appeler aux armes. Donnez le signal, de suite, partout. L'épée est sortie du fourreau. Communiquez cette lettre au bassin houiller, à Mâcon, etc. il n'y ai plus à hésiter.

» Salut fraternel.

» 13 juin.

E. MÉNAND, VICTOR HEITZMANN, ROUGEOT, ROLLAND, CH. PFLIEGER, LANDOLPH.

« A M. Roth Grappin, limonadier à Châlons-sur-Saône.

» e ne sais si ma lettre à Duchesne parviendra; je vous ette à tout hasard ces deux mots, pour vous dire qu'à la suite d'une manifestation pacifique, que la police a ensanglantée, la Montagne s'est mise en permanence aux Arts-et-Métiers. Une proclamation au Peuple est lancée, on l'appelle aux armes, aux cris de : « Vive la République! vive la Constitution!» Faites votre affaire. La question est engagée à la mort. Faites votre devoir, citoyens de Saône-et-Loire.

Salut fraternel.

» VICTOR HEITZMANN, E. MÉNAND.

» 13 juin, trois heures après midi.

Il résulte de l'expertise ordonnée par l'instruction que le corps des deux dernières lettres est tout entier de la main de l'accusé Ménand, l'un des signataires.

Une proclamation et un appel aux armes sont, en effet, lancés, comme l'annoncent ces deux lettres. Vers trois heures, des groupes nombreux stationnent devant une affiche imprimée sur papier rouge, apposée rue de la Jussienne, 21, sur les volets de la devanture du magasin du sieur Carpentier. Carpentier enlève cette affiche; mais un de ses voisins, craignant les rumeurs que ce fait excite dans la foule, va la placer sur le mur de la maison en face, nº 22, où elle est arrachée et saisie, une demi-heure après, par les capitaines Bernard et Fontaine, de la troisième légion. Voici le texte littéral de l'affiche :

AU PEUPLE.

A LA GARDE NATIONALE.

A l'Armée.

« La Constitution est violée ! le Peuple se lève pour la défendre...

» La Montagne est à son poste.

AUX ARMES ! AUX ARMES !

» Vive la République ! Vive la Constitution !

» Au Conservatoire des Arts-et Métiers, le 13 juin, à 2 heures.

» Les représentants de la Montagne :

» Ledru-Rollin, Landolphe, Heitzmann, Rougeot, Bertholon, Mathé, Rolland, Gindriez, Racouchot, Martin Bernard, Anstett, Gaston Dussoubs, Faure, Rattier, Ennery, Fargin-Fayolle, Pelletier, Baudin, Viguier, Pflieger, Combier, Boch, Jollivet, Chovelon, Greppo, Richardet, Fond, Sartin, Labrousse, Hofer, Lasteyras, Monnier, Saint-Marc Rigaudie, Breymand, Sommier, Cassal, Chouvy, Jannot, Maigne (Arnaud du Var), Salmon, Suchet, Benoît, Rouet, Savoie, Avril, Terrier, Jehl, Ponsande, Vauthier, Duputz, Daniel Lamazière, Rouaix, Cantagrel, Miot, Michel (de Bourges), Malardier, Louriou, Pilhes, Rochut, Commissaire, Detours, Deville, Ronjeat, Roselli Mollet, Nadaud, Antony Thouret, Montagut, Marc Dufraisse, Gilland, Delavallade, Gambon, Richard (du Cantal), Pierre Leroux, Durand-Savoyat, Glaizal, Laurent, Robert, Lefranc, Guyter, Cholat, Bourzat, Chavoix, Ménand, Denayrousse, Penières, Guisard, Mie, Vignes, Chaix, Parfait, Bandsept, Bancel, Wacheraisse, Kopp, Testelin, Latrade, Doutre, Pascal Duprat, Brives, Boichot, Versigny, Bruckner, Delebecque, Fawtier, Westercamp, Beyer (Eugène), Considerant, Renaud, James Demontry, Derrier, Baune, Boysset, Bruys, général Rey, Saint-Ferréol, Rantian, Bouvet, (Aristide), Bajard, etc... »

Vers sept heures du soir, un autre exemplaire imprimé sur papier blanc est enlevé rue Chapon, au coin de la rue Transnonain, par l'inspecteur de police Schlegel et des voltigeurs du 62e de ligne, commandés par l'adjudant Dograu.

Les signatures de représentants apposés au bas de cet appel aux armes sont au nombre de 119. On y trouve 29 noms appartenant aux trente et un acccusés de cette catégorie Les deux noms qui manquent sont ceux de Kœnig et de Félix Pyat.

Les placards dont il vient d'être question sortaient de l'imprimerie du sieur Boulé, rue Coq Héron, 5. Le manuscrit y avait été apporté, avant trois heures, par cinq ou six compositeurs du journal le *Peuple*, dont les bureaux sont au premier étage de la même maison. Aux observations que leur avait faites l'employé Lenor, ils avaient répondu que ce jour-là ils étaient maîtres, et ils avaient passé outre à la composition et au tirage à la brosse, emportant pour cela la forme dans les ateliers du *Peuple*. Une expertise a achevé cette démonstration, en retrouvant parmi les caractères de l'imprimerie Boulé ceux qui avaient servi à l'impression du placard. La forme avait été décomposée par Lenor, aussitôt qu'elle avait été rapportée, afin, dit ce témoin, d'empêcher la continuation du tirage. Selon Lenor, le manuscrit ne portait pas de signatures. Les noms auraient été pris sur un journal qui était dans les mains de ces ouvriers,

Enfin on a trouvé parmi les papiers saisis, le 13 au soir, dans les bureaux du *Peuple*, un fragment d'affiche provenant évidemment de l'un des exemplaires du même placard.

Au moment où, avec cet accord de vues, avec cet ensemble, se passent sur divers points les faits qui viennent d'être rapportés, l'accusé Paya écrit à ses correspondants en province la lettre suivante, dont un exemplaire autographié a été saisi à Lyon, dans les bureaux du journal le *Républicain* :

« Paris, le 13 juin 1849.

» Mon cher correspondant,

» De peur que le ministère aux abois n'arrête ma correspondance à la poste, en même temps qu'il arrêterait nos journaux, je prends la précaution de vous écrire cette lettre sous enveloppe blanche et à votre adresse particulière, indépendamment de mes envois ordinaires qui partent dans la forme accoutumée. Mon courrier de ce jour est très complet.

» Si vous êtes privé de ma correspondance, tenez ceci pour certain : tout Paris est debout et une grande bataille se prépare; une manifestation immense vient d'avoir lieu; demain la République sera sauvée si nos prévisions ne sont pas trompées. Mais les royalistes peuvent faire verser des torrents de sang, car ils jouent leur va-tout en ce moment.

» Préparez vos localités en conséquence!

» Salut et fraternité.

» Signé : J.-B. PAYA.

» Directeur de la correspondance démocratique. »

Cette lettre se trouve reproduite, moins la signature, dans la *Ruche de la Dordogne*, du 15 juin, à Ribérac ; dans *la Fraternité* du 16, à Carcassonne ; dans le supplément au *Montagnard du Midi* du 16, à Montpellier.

Mais il n'était pas réservé à ces coupables efforts, à css

anarchiques espérances de disposer ainsi de l'ordre et de la paix du pays.

Une compagnie de la 6e légion, commandée par les capitaine Goubeau et Dupuis, occupe la rue du Ponceau. Averti par le garde à cheval Pierron, de la construction de la barricade de la rue Saint Martin, elle arrive par le passage du Cheval-Rouge, et s'avance tournant le dos au boulevard. Les artilleurs placés derrière la barricade mettent la crosse en l'air ; les gardes nationaux leur crient de defaire la barricade.

A ce moment ils reçoivent une décharge de cinq ou six coups de fusil, après laquelle ils voient les artilleurs se replier sur la grille du Conservatoire. Le capitaine Goubeau fait battre la charge, et la compagnie marche la baïonnette en avant. Une seconde et plus forte décharge part du côté de la grille. D'autres coups de feu sont en même temps tirés de la rue Grénétat, où existe alors un groupe nombreux d'hommes en blouse et d'artilleurs. Les traces et la direction des balles provenant de ces coups de feu ont été constatés dans l'enfoncement qui existe au point de jonction des maisons nos 249 et 251. Le capitaine Goubeau reçoit une balle à la jambe ; le sieur Hubert a son képi coupé et une contusion au visage ; son clerc Ragot reçoit une balle dans sa botte. C'est alors, et seulement alors, que la compagnie Goubeau répond au double feu qu'elle vient d'essuyer.

L'instruction a jeté sur ce point une complète lumière. Les deux capitaines, tous les gardes nationaux, les pompiers du Conservatoire, d'autres témoins encore s'accordent sur ces faits. Le témoin Hubert, qui a désarmé un artilleur auprès de la barricade, en a vu un autre sortir deux fois de la grille du Conservatoire, et deux fois faire feu sur la garde nationale. Il résulte de l'expertise à laquelle a fait procéder l'instruction que, sur quinze carabines provenant des artilleurs arretés aux Arts-et-Métiers, onze venaient de faire feu récemment.

Le bruit de ces décharges amène du boulevard, au pas de course, quatre compagnies du 62e de ligne commandées par le chef de bataillon Gelly de Montela. Le général L..Cavaignac et le colonel du 62e de ligne accompagnent cette colonne, qui franchit la barricade.

Dans la rue, à quelques pas de cette barricade, deux représentants en écharpe sont arrêtés au milieu des artilleurs qui mettent en ce moment la crosse en l'air. L'un est l'accusé Maigne; l'autre, d'abord désigné comme étant l'accusé Fargin-Fayolle, parait être l'accusé Daniel Lamazière. Les artilleurs se précipitent dans le Conservatoire dont ils essaient de refermer et de défendre la grille, mais une compagnie, commandée par le lieutenant Castelbon, force cette résistance et pénétre la première dans les cours.

A ces mots : « Voilà la ligne ! » on entend sortir des rangs des hommes qui ont des cartes à leur chapeau le cri : « Les représentauts en avant ! »

Le poste ordinairement occupé par la ligne est alors occupé par l'artillerie, quelques représentants sont au milieu d'eux; c'est là que sont arrêtés les accusés Deville, Pilhes, Boch, Vauthier et Fargin-Fayolle.

La compagnie du lieutenant Castelbon est divisée en deux sections, la deuxième est confiée au commandement du sous-lieutenant Solon; toutes deux reçoivent l'ordre de parcourir l'établissement, et de ramener vers la grille tous ceux qu'elles arrêteront.

Le sous-lieutenant Solon, qui se dirige à gauche, trouve des artilleurs armés et cachés derrière une voiture de porteur d'eau dont ils ont fait une barricade. Ces hommes se lèvent à l'approche des soldats, qui reçoivent l'ordre de ne pas tirer les premiers, puis ils se sauvent par un couloir que leur indique une femme.

A partir de ce moment, la déroute est complète, et il s'opère par toutes les issues une fuite dont l'ardeur n'est égalée que par l'audace et la témérité de l'entreprise factieuse qui vient d'être vaincue.

Quand la troupe du lieutenant Castelbon arrive à la salle des Filatures, ceux qui s'y trouvent, représentants et artilleurs, se précipitent dans le jardin par les fenêtres; les uns par les vasistas ouverts, les autres en brisant les carreaux. On trouve le soir, au pied de ces fenêtres, à l'intérieur, les caisses superposées qui ont servi à les escalader; à l'extérieur, les fragments des vitres brisées.

Un instant après, dans cette salle ainsi désertée, le témoin Dupin rencontre Ledru-Rollin, qui lui demande un moyen de fuite, et qui, sur son indication, gagne le jardin en passant par le vasistas d'une des fenêtres.

Déjà d'autres individus ont envahi l'habitation du directeur pour s'y faire indiquer et ouvrir les issues. Parmi eux est un ancien membre de la société des Droits de l'Homme, qui, par son ton de commandement, s'attire quelques paroles sévères de M. Pouillet. Sur l'ordre de son maître, le domestique Cœurdevey ouvre à ces hommes la porte du jardin donnant au coin de la rue du Vert-Bois et de la rue Vaucanson; c'est par cette porte que se précipitent aussi, sans même prendre le soin d'en ouvrir le battant inférieur, ceux qui s'échappent par les fenêtres de la salle des Filatures. L'un d'eux est blessé à la main; sa poche laisse sortir un bout d'écharpe. C'est par cette porte enfin que, quelques minutes plus tard, sort Ledru-Rollin, un manteau sur le bras.

Il est rencontré, rue des Fon aines, par le témoin Petct. Il est alors avec Martin Bernard et un autre individu qui paraît être Considerant.

Guinard, en uniforme, refuse ces moyens de retraite. Il attend environ une demi-heure chez M. Pouillet, et de là regagne en voiture l'état-major de l'artillerie.

A l'autre extrémité du jardin est une porte donnant du côté de la rue de Breteuil, sur le marché Saint-Martin ; c'est par cette porte, après en avoir obtenu la clé du concierge Cotterel, que se sauve le plus grand nombre des fuyards.

Enfin, une dizaine d'artilleurs, auxquels se mêlent quelques hommes en habits bourgeois, franchissent, à l'aide d'une échelle, le mur qui longe la cour des Brevets, passent sur le toit de la maison rue de Breteuil, 7, et descendent dans la rue après avoir jeté leurs armes, en se laissant glisser par une corde attachée à la barre du réverbere. Trois d'entre eux, dont deux sont en uniforme et armés, entrent dans la maison par une fenêtre dont ils ont brisé les carreaux, et y abandonnent un fusil et une carabine.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 15 octobre.

La séance est ouverte à 11 heures, la lecture de l'acte d'accusation terminée, le citoyen président passe à l'interrogatoire des accusés. Les pièces de conviction qui peuvent servir à l'éclaircissement des faits sont lues aux accusés.

Le cit. procureur-général demande qu'il soit donné lecture d'une pièce saisie chez l'abbé Montlouis, dont voici les principaux passages :

COMITÉ DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTIONS.

Présidence du citoyen Duverdier.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu ; sur une observation d'un citoyen délégué, il est adopté avec la suppression des mots « dissolution du comité. »

Plusieurs membres demandent un blâme formel pour les membres du bureau absents, et pour les délégués absents ; le blâme est adopté.

Les citoyens Songeon, Gouache, Martin, Dussardier, et plusieurs autres, font des communications.

Le citoyen Gouache rend compte de la séance de l'Assemblée nationale de ce jour ; l'assemblée, en entendant rapporter les trois votes déplorables de la majorité des représentants, témoigne par un silence significatif l'indignation qu'elle éprouve de cet inqualifiable abandon de tous les principes de notre glorieuse Révolution de février, trahie par ceux-là mêmes qui lui avaient juré fidélité le 4 mai.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission qui sera investie des pouvoirs du comité pour continuer son œuvre.

La parole est au citoyen André.

L'orateur, avec son talent ordinaire, démontre la nécessité de cette commission pour relier Paris avec les départements ; il dit que l'esprit politique de la province est encore bien arriéré, mais que cependant il tend à progresser, à se rallier au socialisme.

Il se plaint de ce que, dans presque tous les départements il n'existe pas d'organisation sérieuse, et il prouve par des arguments que le succès de notre cause dépend de l'affiliation de Paris avec les départements ; il montre les puissantes ressources pécuniaires qui sortiront de cette affiliation ; il ajoute qu'il ne faut pas négliger la question d'argent, car l'argent est le nerf de la guerre.

Il dit encore qu'il est de la plus haute importance que les douze arrondissements de la Seine soient promptement organisés ; enfin il termine en disant que, conformément à la loi de juillet 1848, le comité a parfaitement le droit de nommer une commission sortie du sein du comité, et affilié avec elle ; l'affiliation est seulement interdite de club à club.

Le citoyen Thavenet prend la parole ; il demande que cette commission soit composée d'hommes révolutionnaires et dévoués corps et âme à la République, d'hommes qui marchent sur les traces de Barbès, Raspail, Blanqui. Ces paroles de l'orateur sont accueillies par les applaudissements de l'assemblée.

Il demande que chaque arrondissement fournisse un membre à la commission, et que le surplus soit pris indistinctement parmi tous les membres du comité.

Le citoyen Jules Lechevalier veut aussi la nommation d'une commission, et, de plus, des réunions générales du comité; il dépose et fait lecture de deux propositions à cet effet.

Il veut que le comité ne se renouvelle qu'aux prochaines élections générales.

Le cit. Morel ne veut pas la continuation des pouvoirs du comité; il veut aussi la création d'une commission, qui fonctionnera jusqu'aux prochaines élections, époque à laquelle le comité devra être renouvelé.

Le cit. Castille combat le citoyen Morel, s'il veut que le comité continue à fonctionner, et il se sert précisément des arguments du citoyen Morel pour appuyer son opinion ; il veut cependant que les membres manquants soient nommés aussitôt qu'auront lieu des élections partielles.

Le cit. Ribeyre. — L'orateur appuie la proposition du citoyen Morel ; il veut la nomination d'une commission qui, aux prochaines élections, fera renouveler le comité.

Le cit. Castille. — L'orateur combat le citoyen Morel ; il dit que le peuple a confiance dans le comité, et que ce n'est pas dans les circonstances graves où nous sommes qu'il serait prudent de renouveler le comité. L'orateur s'étonne que des membres du comité, révolutionnaires hier, ne le soient plus aujourd'hui. Il combat de toutes ses forces la dissolution du comité.

Le citoyen André prétend que le citoyen Castille a fait fausse route, et qu'il ne s'agit nullement de la dissolution du comité.

La clôture sur la question générale est adoptée.

Le citoyen Delbrouck prend la parole sur la position de la question ; il veut qu'on la formule ainsi :

Le comité sera-t-il renouvelé aux prochaines élections partielles ?

1o Le comité décide qu'il ne se soumettra à la réélection qu'aux prochaines élections générales, sous toutes réserves, cependant, des circonstances graves qui pourraient exiger un renouvellement plus prochain.

2o Le comité décide qu'il confiera ses pouvoirs à une commission intérimaire révocable par le comité.

On propose quatorze, quinze, d x-huit ou vingt-cinq membres ; le nombre vingt-cinq est adopté.

Après la lecture de cette pièce, le procureur-général demande au citoyen André ce que c'est que la Société dont il est question dans ce seerment, sous le nom de *Vente suprême*.

Le citoyen André ne répond pas.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. L'accusé André veut-il s'expliquer sur cette pièce et sur celle qui a été insérée dans le numéro du 11 juin de la *Vraie République*?

LE CIT. ANDRÉ. Je répondrai plus tard.

On donne lecture de l'interrogatoire du citoyen Dufélix, qui a refusé de répondre au juge d'instruction.

Le citoyen président résume les charges qui pèsent, d'après l'acte d'accusation, sur le citoyen Dufélix.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire du citoyen Napoléon Lebon devant le juge d'instruction.

Le citoyen président croit devoir résumer pour les jurés les charges qui paraissent résulter de ces interrogatoires contre le citoyen Napoléon Lebon.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le citoyen aîné Baune devant le juge d'instruction.

Le cit. procureur-général. L'accusé Baune peut-il s'expliquer sur le fait de l'appel au Peuple imprimé dans les bureaux du *Peuple*?

L'accusé Baune. Citoyens magistrats et citoyens hauts jurés ma ferme volonté est de rester dans les limites du respect que je vous dois, lors même que j'ai la cenviction que tous les pouvoirs sont dissous.

Nous sommes des hommes politiques ; chacun de nos actes, chacune de nos paroles, même celles que je dis aujourd'hui, doivent être conçus et prononcés en vue d'une réforme, d'une amélioration introduite dans nos idées, dans nos lois, dans nos mœurs et dans nos habitudes.

En cela nous obéissons à l'art. 7 du préambule de la Constitution, qui dit :

« Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie ; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu. »

Par cela même, nous préparons et rendons possible la révision de la Constitution prévue par l'article 3 de cette Constitution elle-même.

La Constitution reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

Aussi n'avions-nous pas vu que la Constitution fût discutée pour accomplir, dans la mesure de nos forces, nos devoirs d'hommes et de citoyens.

C'est à cause de cela que nous sommes privés de notre liberté et placés sous le coup d'une pénalité formidable.

C'est essentiellement un procès de tendance que nous subissons ici.

Sur quoi est-il échafaudé ? Sur nos propres dèclarations.

Si l'accusation sait quelque chose, infiniment peu de chose, c'est surtout à la franchise de ces déclarations qu'elle le doit. Si l'on retranchait de l'accusation tout ce que nous avons dit ou ce qu'on nous a fait dire dans l'instruction, il serait réduit à un très petit nombre de pages.

Ici, si l'on en croyait l'accusation, vous, MM. les hauts-jurés, vous auriez à juger sur nos aveux.

Ce système est entaché d'immoralité au premier chef. Il est intolérable qu'un homme ait à fournir des armes contre lui-même, qu'il commette une sorte de suicide, qu'on le force à se révolter contre l'instinct de conservation qu'il tient de la nature.

Voilà ce que nous voulons attaquer. Mais, dit-on, si vous êtes innocent, que risquez-vous de fournir des explications, lorsque d'ailleurs les questions sont faites avec loyauté.

On a dit autant à tous les illustres martyrs qui ont porté leurs têtes sur l'échafaud depuis 1815. Ce qu'on n'aurait pas osé faire probablement, si les accusés ne se fussent le plus souvent compromis par lenrs aveux.

Il y a beaucoup de choses à changer dans notre législation criminelle.

L'interrogatoire secret et l'interrogatoire public qui compromettent l'accusé sont au nombre de ces choses. M. le président les a frappés d'un profond discrédit.

Si l'accusation ne peut se soutenir que par les aveux de l'accusé, cette accusation est sans valeur, sans consistance.

Nemo auditur perire volens, dit la loi romaine.

Tout doit être spontané de la part de l'accusé. Il ne faut pas que les explications lui soient le moins du monde arrachées. Elles doivent être l'expression de sa volonté bien arrétée, de son libre arbitre.

Ces explications, je les donnerai au pays. C'est un devoir sacré pour moi, je le remplirai ; mais je veux avant tout avoir en ma présence les témoins qui m'accusent.

Quant aux pièces que j'aurais signées, je les avoue toutes.

En d'autres termes, il faut que MM. les hauts jurés jugent d'après les témoignages et non d'après les paroles, qui le plus souvent ont été mal rendues.

C'est ainsi que la chose se passe aux Etats-Unis. Si l'on suit notre exemple, c'est ainsi qu'elle se passera en France avant peu.

Le cit. procureur général. — L'accusé Baune reconnaît-il avoir prononcé les paroles qui lui sont attribuées dans le sein du Comité démocratique socialiste ?

L'accusé refuse de répondre.

Le cit. greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le cit. Langlois devant le jugé d'instruction.

Le cit. président résume les charges qui semblent résulter contre Langlois de ses interrogatoires.

Le cit. procureur général donne lecture d'un placard adressé au Peuple, à la garde nationale, à l'armée, et qui paraît avoir été imprimé dans les ateliers du *Peuple*. Cette pièce est mise sous les yeux des citoyens jures.

Le cit. président. — L'accusé persiste-t-il à ne pas répondre ?

Le cit. Langlois. — Je répondrai en temps et lieu, suivant l'ordre du temps et des dates, et lorsque les témoins auront été entendus.

Le procureur-général. — Mais vous pourriez répondre de suite, même en suivant l'ordre des dates.

Le cit. Langlois. — Je croyais que je parlais français...

Le cit. président. — Accusé, modérez votre langage.

Le cit. procureur-général. — Si votre langage est français, il n'est du moins pas convenable.

Le cit. Langlois. — Il est suffisamment clair, du moins, pour qu'il soit inutile d'insister pour me tirer des réponses qu'il ne me convient pas de faire en ce moment.

Le cit. procureur-général. — Je ferai remarquer qu'on a trouvé dans les bureaux du *Peuple* un grand nombre de placards contenant tous les manifestes publiés dans les journaux du matin.

Le cit. greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le citoyen Allyre Bureau devant le juge d'instruction.

Le cit. président résume les faits qui semblent à la charge du cit. Allyre Bureau d'après les interrogatoires.

LE CIT. BUREAU. L'accusation mentionne une lettre que j'ai écrite au citoyen Pâris à Épernay. Elle ne figure pas dans le dossier. Je demande que cette lettre soit remise à mon défenseur.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Il n'y a pas de difficulté,

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire du cit. Paya.

LE CIT. PRÉSIDENT résume les charges qui semblent résulter de cet interrogatoire contre le cit. Paya.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous demandons la permission de lire la lettre adressée par l'accusé Paya au rédacteur du *Républicain de Lyon*.

Paris, le 13 juin 1849.

Mon cher correspondant,

De peur que le ministère aux abois n'arrête ma correspondance à la poste, en même temps qu'il arrêterait nos journaux, je prends la précaution de vous écrire cette lettre sous enveloppe blanche et à votre adresse particulière, indépendamment de mes envois ordinaires qui partent dans la forme accoutumée. Mon courrier de ce jour est très complet.

Si vous êtes privé de ma correspondance, tenez ceci pour certain : tout Paris est debout et une grande bataille se prépare. Une manifestation immense vient d'avoir lieu ; demain, la République sera sauvée si nos prévisions ne sont pas trompées. Mais les royalistes peuvent faire verser des torrents de sang, car ils jouent leur va-tout en ce moment.

Preparez vos localités en conséquence !

Salut et fraternité.

Signé : J.-B. PAYA,
Directeur de la correspondance démocratique.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. L'accusé a-t-il des observations à faire?

LE CIT. PAYA. Si j'ai répondu au juge d'instruction, c'est

qu'il m'a paru être un magistrat intelligent.

J'ai demandé que l'original de cette lettre fût reproduit, et cette précaution n'est pas inutile, puisqu il en a été fait deux versions très différentes. Lorsque je saurai si les interrogatoires qu'on a dû faire subir aux divers journalistes confirment les faits qui me sont reprochés, je m'expliquerai.

Je dirai un mot aussi, en temps et lieu sur l'espèce de guet-apens à la suite duquel j'ai été arreté.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Vous avez été arreté légalement et en vertu d'un mandat régulier.

LE CIT. PAYA. En aucune façon. Le cit. procureur-général est dans l'erreur, et il a mal lu les pièces de la procédure.

On m'a fait venir à la préfecture de police, soi-disant pour avoir un renseignement de moi. Puis on m'a détenu illégalement et sans mandat, et cela est si vrai que j'ai refusé de signer précisément parce que le commissaire de police n'était porteur d'aucun mandat.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Cependant il y a un procès-verbal qui dit le contraire.

LE CIT. PAYA. Pardon. Voyez sur le procès-verbal. On y lit : « Le sieur Paya a signé avec nous. » Mais plus bas, on lit aussi : « A refusé, parce que je ne lui ai pas communiqué de mandat. »

Le commissaire qui est venu chez moi a argué de l'état de siége pour m'arrêter sans mandat. Il m'a prié de le suivre chez lui, seulement parce qu'il avait oublié, disait-il, son cachet.

Comme ce commissaire était assisté de huit agents, j'ai cru devoir déférer à son invitation. Je lui dis : « Mais vous n'allez pas m'arreter, sans doute. — Nullement, me répondit le commissaire. — Bien, car autrement je préviendrais la personne avec laquelle je dois dîner.

Le commissaire, une fois que j'ai été chez lui, m'a fait enfermer dans un cabinet et m'a fait écrouer sans être muni d'aucun mandat.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Cependant le procès-verbal du commissaire constate le contraire.

LE CIT. PAYA. C'est possible, mais on ne persuadera jamais à un homme de sens que si le commissaire avait été muni d'un mandat, il ne l'eût pas exhibé de suite.

LE CIT. PRÉSIDENT. La Cour n'a pas à se préoccuper de l'incident en ce moment ; les faits s'éclairciront lorsque le commissaire de police Dourlend sera appelé à déposer.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le représentant Commissaire, et dans lesquels, d'ailleurs, il a été très sobre de réponses.

LE CIT. PRÉSIDENT résume les charges qui semblent peser sur le citoyen Commissaire, moins d'après ces interrogatoires que d'après l'acte d'accusation. Il parle de la lettre que le citoyen Commissaire aurait écrite en allemand à un citoyen de la Bavière.

LE CIT. COMMISSAIRE. Le citoyen procureur général pourrait-il représenter l'original de cette lettre?

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL Nous n'avons en ce moment qu'une copie certifiée conforme. L'original viendra plus tard. Nous l'avons fait demander.

Le cit. GOMBIER, représentant du Peuple, avocat, défenseur du citoyen Commissaire. Si le ministère public veut se servir de pièces, il fera bien du moins de les représenter.

Le cit. PROCUREUR-GÉNÉRAL. C'est ce que nous ferons.

Le cit. greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Suchet, représentant du Peuple.

Le cit. PRÉSIDENT fait, comme auparavant, un résumé des charges.

L'audience est suspendue à 4 heures .

(*La séance continue.*)

Londres, 14 octobre 1849.

Le différend qui vient de s'élever entre le gouvernement anglais et les États-Unis, au sujet des limites territoriales entre la République de Nicaragua et le pays de Mosquito, prend une tournure extrêmement grave. Les difficultés que cette question soulève sont, en effet, d'une importance considérable, non seulement pour les deux partis engagés dans cette affaire, mais encore pour toutes les puissances maritimes du monde; car le territoire contesté est précisément celui sur lequel il s'agit de construire le canal qui doit réunir un jour les deux océans en traversant l'isthme de Panama.

On sait que la République de Nicaragua, ne pouvant exécuter elle-méme ce travail gigantesque, en a fait la concession à une société de citoyens américains qui a pris le titre de compagnie de Nicaragua.

L'Angleterre, jalouse de l'influence maritime que donnerait aux États-Unis l'exécution de cette communication importante, par des ingénieurs américains, conteste à l'État de Nicaragua le droit de concéder le territoire que doit traverser le canal.

Les raisons que l'Angleterre donne pour s'opposer à une entreprise qui serait un bienfait immense pour le commerce du monde entier ne sont pas dignes d'un gouvernement sérieux, et sont au contraire diamétralement opposées aux véritables intérêts de son commerce et de son industrie.

Les agents britanniques prétendent d'abord, que la compagnie américaine n'a pas les fonds nécessaires à la construction du canal, et que son but a été tout simplement d'obtenir la concession afin de revendre son privilége, après avoir écarté les obstacles politiques qui pourraient entraver la marche de la compagnie concessionnaire. Mais on leur répondra que, dans les idées anglaises, ce marchandage est légitime et pratiqué dans presque toutes les grandes entreprises; que d'ailleurs, il importe peu, pourvu que le canal soit creusé et livré au libre transit de toutes les marines.

Cet argument *ad personam* mis à néant, les Anglais se rabattent sur la *propriété* du territoire concédé. Ils prétendent que, depuis la chute de Montezuma, ce territerritoire a constamment appartenu à une race de rois indiens indépendants, avec lesquels la Grande-Bretagne est dans les meilleurs termes depuis deux cents ans et plus; et enfin que les états de l'Amérique centrale n'ont de droits que sur les territoires autrefois soumis à la couronne d'Espagne.

Ainsi voilà l'Angleterre hérétique, qui reconnaît la légitimité de l'absurde et ridicule concession faite par le pape à la couronne d'Espagne, tout en réservant les droits d'un petit roi de Mosquito dont le territoire est à la convenance du gouvernement anglais.

Qu'est-ce que le droit et la justice, et la légitimité ont à faire dans tout ceci? Concession du pape, usurpation espagnole, protestation anglaise, tout cela est souverainement absurde devant le fait de l'établissement d'un gouvernement populaire et régulier dans l'état de Nicaragua.

Lord Palmerston a daigné fixer, en 1847, les limites du territoire de SA MAJESTÉ le roi de Mosquito; le conseil de sa majesté, formé d'Anglais, a protesté contre la non reconnaissance de ce souverain par l'état de Nicaragua; une expédition britannique est entrée dans le lac de Nicaragua, a donné l'assaut à Serapaqui et pris possession de San Juan au commencement de 1848. Enfin, le roi de Mosquito a répondu à cette haute protection par un tarif qui permet aux Anglais d'inonder de leurs produits, au moyen de contrebande, tous les états de l'Amérique centrale.

Il n'y a dans tout cela d'autre raison que la raison du plus fort, d'autre logique que celle du canon, et si les Etats-Unis réussissaient à mettre un terme à ces envahissements incessants de l'Angleterre, la justice et la liberté des Peuples ne s'en trouveraient pas plus mal.

La presse anglaise a beau faire, elle ne justifiera pas lord Palmerston d'avoir commis une injustice en s'emparant de San Juan sous un prétexte futile; elle n'empêchera pas toutes les puissances maritimes, qui comprendront leurs véritables intérêts, de prendre le parti des Etats-Unis dans cette affaire.

L'*Assemblée nationale* tient décidément à faire honneur à ses engagements avec l'étranger; elle suit avec une sollicitude d'agent bien payé tous les mouvements des infortunés qu'a proscrits le despotisme, et ses découvertes se traduisent immédiatement en dénonciations; ce matin encore, elle fournit un rapport. Oh! la noble mission que d'arracher à des malheureux leur abri précaire et leur misérable morceau de pain !...

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 15 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

De nombreuses pétitions sont déposées pour réclamer l'abolition de l'impôt des boissons et l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque.

VOIX A GAUCHE. Citoyen président, il est deux heures et demie. L'appel nominal.

LE GÉNÉRAL GOURGAUD dépose sur le bureau de l'Assemblée une pétition signée de plus de 500 habitants de la ville de Paris, demandant le rétablissement de la statue du duc d'Orléans sur son piédestal dans la cour du Louvre. (Vives rumeurs.)

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme). Et Louis-Philippe sur son trône.

LE CIT. DUFAURE dépose un projet de loi demandant un crédit supplémentaire.

L'Assemblée adopte un projet de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi concernant le douaire de la duchesse d'Orléans.

« Article premier. Le ministre des finances est autorisé, en exécution de l'article 4 du décret du 25 octobre 1848, à payer à Mme la duchesse d'Orléans, pour l'année 1849, le douaire de trois cent mille francs (300,000 fr.) qui lui a été alloué par l'art. 4 de la loi du 7 mai 1837.

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi du 19 mai 1849, pour les besoins de l'exercice 1849. »

LE CIT. BOURZAT a la parole.

Citoyens, dit-il, l'Etat doit payer ses dettes, sans aucun doute ; mais la République est-elle débitrice du douaire? Je n'hésite pas à déclarer qne non. Y a-t-il lien civil, lien international? Pas davantage. Les mariages des princes sont régis par un droit politique, un droit spécial ; le droit commun ne les atteignait pas. L'ancienne monarchie nous en donne des preuves constantes.

L'orateur développe les preuves que l'histoire lui a fournies et rappelle le langage du citoyen Dupin, aujourd'hui président de l'Assemblée, alors rapporteur de la loi de 1837, qui reconnaissait que les mariages des princes étaient dominés par la raison d'Etat.

On ne saurait dônc invoquer le droit commun à l'égard des princes.

M. Molé, alors président du conseil, faisait une délaration portant que ce n'était ni à la personne de la princesse de Mecklenbourg, ni même à la femme du duc d'Orléans, mais à la mère du futur roi, que ce douaire était reconnu.

A cette époque, on n'invoquait que la raison d'Etat; c'est à la personne politique que le douaire était accordé.

La raison d'Etat qui le fit voter alors n'existe plus aujourd'hui, donc la France ne doit rien. (Très bien!)

Invoque-t-on le droit international ? Mais on ne l'invoquait pas lors de la conclusion du contrat!

Le bruit des conversations de la droite couvre la voix de l'orateur ; sur les réclamations de la gauche, le président se décide enfin à demander le silence.

L'orateur termine en disant qu'il ne faut pas que l'or des indigents devienne le subside des prétendants (Vive approbation à ganche).

LE CIT. JOLY commence par annoncer qu'il désire mettre de côté l'intérêt personnel de Mme la duchesse d'Orléans.

Elle a toute garantie, elle est certaine de toucher son douaire; je veux m'occuper seulement de la manière dont cette question se psésente. Est-ce que Mme la duchesse l'a réclamé Après avoir montré? tant de dignité, je ne puis croire qu elle eut fait cette réclamation.

Mais d'ailleurs si elle ne demande pas, c'est qu'elle est garantie par l'article additionnel.

On a beau le dissimuler dans le rapport, ce n'est pas seulement pour le cas où la Chambre ne le voterait pas, mais dans l'éventualité d'une autre révolution que cette clause a été introduite.

Il y a une autre cause : pour qu'elle ne l'ait pas demandé, c'est que le pays pourrait le refuser; et ensuite ne craignez-vous pas qu'elle dise, la France souffre, voyez autour de vous toutes les misères qui vous environnent, je refuse ce que vous voulez me donner.

L'orateur, arrivant aux regrets que dissimule cette proposition, dit, pour nous qui croyons au suffrage universel et à la Révolution, je ne veux pas livrer mon pays à une royauté éphémère.

J'aurai à demander des explications à M. le ministre, (Interruption de M. Dufaure.) M. Dufaure me dit que le paiement est justifié par la justice et la convenance. Je lui répondrai que la justice veut que l'on paie ce que l'on doit ; la convenance, qu'on attende au moins qu'on vous demande. (Mouvements divers. — A gauche : Très bien ! très bien !

J'entre maintenant dans la discussion de la question. La commission prétend que la réclamation du douaire est justifiée par le droit commun. Ici vous me permettrez de faire une citation qui sera sans appel.

M. le rapporteur dit : dans les familles ordinaires le contrat civil est de droit étroit, et personne ne peut y porter la main ! mais en est-il de même lorsqu'il s'agit d'une convention matrimoniale qui constitue un droit politique? Ce n'est donc plus le droit civil qui la règit.

On vous a démontré tout à l'heure que les assemblées délibérantes ont le droit d'intervenir dans les conventions matrimoniales des princes qui sont appelés à régner, pour en apprécier les convenances. On vous a cité l'intervention des Etats-Généraux dans le mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne, par suite duquel la Bretagne a été réunie à la France.

C'est donc là du droit politique. L'orateur rappelle ici les paroles de M. Dupin qui lors du mariage du duc d'Orléans, s'exprimait ainsi : Ce mariage est une garantie de la perpétuité de la famille qui regne sur la France, c'est une garantie de perpétuité et de stabilité.

Maintenant je dois citer une phrase du rapport qui n'est pas sans gravité :

Cependant, s'il y avait un rapport nécessaire entre le but du mariage de madame la duchesse d'Orléans, la continuation d'une dynastie, et les conditions pécuniaires de son contrat, on concevrait encore les raisonnements de ceux qui veulent supprimer le douaire, parce que le trône et la dynastie sont tombés. »

Ainsi, du moment que nous constatons que les conventions matrimoniales étaient régies par le droit politique, que le vote de la Chambre n'avait pas d'autre caractère, le rapport et le projet de loi disparaissent.

Lorsque le roi a marié les autres princes, retrouvons-nous les stipulations qui nous occupent? non; ce n'est donc, je le répète, qu'un contrat politique; la constitution du douaire n'avait pas d'autre cause que la perpétuité de la famille royale, la transmission des droits du prince royal au prince héréditaire.

Je veux faire une supposition, si Louis-Philippe n'avait pas survécu au grand naufrage qui l'a emporté, croyez-vous que la reine eût eu le droit de réclamer un douaire.

Que diriez-vous si la reine Amélie vous disait : un douaire de 600,000 fr. m'a été constitué, payez-le-moi, une loi me l'a garanti.

Allons plus loin encore, le duc d'Orléans existant avec vo oe système, vous dira : un apanage de deux millions m'est constitué par mon contrat, payez-moi deux millions.

Voyez où vous allez avec les conséquences de votre système.

Mme la duchesse d'Orléans est venue s'asseoir sur les marches du plus beau trône du monde avec l'espérance d'y mourir. Mais elle a dû savoir qu'en s'associant à la dynastie de Juillet elle courrait de grandes chances.

Nous n'avons pas oublié la résistance de son frère à son mariage; nous n'avons pas oublié ces paroles : « Un mariage avec un prince français, c'est pour vous l'échafaud ou l'exil. » (Mouvement.)

Ces idées n'étaient pas les idées du Mecklembourg seul, elles existaient en France. Voici comment un auteur écrivait dans le sens de la droite : Si la droite a refusé de fléchir devant le gouvernement de 1830, c'est qu"l lui apparaissait comme fatalement destiné à périr, comme un abri que la premiere vague devait emporter. (Nommez-le.)

Je puis le nommer, il a signé : c'est M Poujoulat.

J'avais donc raison de dire que le contrat de mariage de la duchesse d'Orléans était un contrat aléatoire : elle avait pour chances un trône ou l'exil ; c'est l'exil qui l'a emporté.

(*La séance continue.*)

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT.**

Bourse de Paris du 15 octobre.

Avant la Bourse. — La rente avait été faible hier dimanche, à 87 30 au passage de l'Opéra; elle avait repris ce matin à 87 40 et 87 45.

Bourse, une heure. — Les demandes du comptant ont raffermi les cours du 5 0|0 qui après avoir fait 87 40, a repris vivement à 87 65. On disait que l'emprunt de 200 millions n'aurait pas lieu cette année, attendu que M. Passy pouvait s'en dispenser pour le moment, et que tous les services étaient assurés pour jusqu'à la fin de l'année.

Deux heures. — Les cours sont retombés sur le 5 0|0 à 87 50 et même 87 45.

On répand le bruit que les métalliques de Vienne sont arrivées en nouvelle baisse.

L'approche des débats sur les affaires de Rome rend d'ailleurs les spéculateurs très prudents, parce qu'on s'attend qu'ils seront fort orageux.

3 *heures.* — La rente reste très ferme à 87 65 à terme, et à 87 60 au comptant.

Le cours moyen qui sert à liquider les affaires de la coulisse pour la 1re quinzaine du mois a été fixé à 87 5 1|2.

La rente 3 0|0 a fait 55 45, et a repris à 57 65.

La banque a monté de 10 fr., à 2,315; les obligations nouvelles de la Ville ont varié de 1,135 à 1,132 50; celles de la Seine, de 1,090 à 1,087 50.

L'emprunt romain a fléchi de 1|2 à 80 1|2, les deux emprunts belges ont fait 98 et 97 3|4; le 3 0|0 espagnol était à 34, les ducats de Naples à 87 50.

Les actions du Nord ont monté de 2 50 à 428 75. Strasbourg de 2 25 à 346 25. Nantes de 2 50 à 287 50. Bordeaux de 2 50 à 402 50. Vierzon de 2 50 à 292 50. Bâle de 1 25 à 101 25. Rouen de 5 à 525.

Après la bourse, quatre heures, 87 60, demandé au 31 obtobre.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.